

## DECISION DU PRESIDENT N°2020-013

**Objet : Sollicitation du concours financier de l'Etat, de la Région et de l'Agence de l'eau suite aux événements climatiques du 1<sup>er</sup> décembre 2019 et dans le cadre des dépenses corollaires à ces événements.**

Nous, Paul FABRE, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L2122-23,  
Vu la délibération n°2019-067 du Conseil communautaire en date du 3 octobre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président de la communauté de communes pour la sollicitation de subventions,  
Considérant les événements climatiques du 1<sup>er</sup> décembre 2019 sur le territoire de COTELUB,  
Considérant que COTELUB est éligible à la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques, au regard notamment de la compétence GEMAPI,  
Considérant que les crédits budgétaires pour la réalisation des dépenses corollaires à ces événements climatiques seront inscrits au budget primitif 2020 aux articles budgétaires ad-hoc,  
Considérant que le montant de ces études, travaux et acquisitions, faisant suite à ces événements est estimé à 590 180,00 € HT sur le territoire intercommunal,

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre du dispositif de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les événements climatiques du 1<sup>er</sup> décembre 2019 à hauteur de 177 054 € soit 30 % du montant prévisionnel des dépenses éligibles à ce dispositif, de solliciter le concours financier de l'agence de l'eau à hauteur de 41 187 €, soit 7 % du montant des dépenses éligibles, et de solliciter le concours de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 147 545 € soit 25 % du montant des dépenses éligibles.

**Article 2 :** De définir le plan de financement prévisionnel du projet comme suivant :

| PROJET                        | MONTANT      |                  |
|-------------------------------|--------------|------------------|
| Travaux                       | 590 180 € HT |                  |
| FINANCEMENT SOLLICITE         | TAUX         | MONTANT          |
| Dotation de solidarité (ETAT) | 30 %         | 177 054 €        |
| AGENCE DE L'EAU               | 7 %          | 41 187 €         |
| REGION PACA                   | 25 %         | 147 545 €        |
| AUTOFINANCEMENT COTELUB       | 38 %         | 224 394 €        |
| <b>TOTAL</b>                  |              | <b>590 180 €</b> |

**Article 3 :** De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance

**Article 4 :** D'abroger la décision 2020-004 du 30 janvier 2020,

**Article 5 :** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 6 :** De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de PERTUIS.

Fait à LA TOUR D'AIGUES, le 8 avril 2020

Paul FABRE  
Président

